

COMMUNE DE PREVENCHERES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 10 juin 2016

Le 10 juin 2016 à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de LANDRIEU Gérard, Maire.

Date de la convocation : 02/06/2016

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A...
BRUNEL	DIDIER	X		
CHARDES	GUY	X		
CHOPIN	LEA		X	Landrieu G
ESCRIBA	MICHEL		X	
LANDRIEU	GERARD	X		
LOUCHE	EMMANUEL		X	
MAURIN	OLIVIER	X		
RANC	EMMANUEL		X	
RIEU	MICHEL	X		
RIEU BONHIVERS	SIMONE	X		
ROBERT	CHRISTIAN	X		
TOTAL		7	4	

M Chardès Guy a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Marché à procédure adaptée - Travaux de réhabilitation du pont de La Fare : attribution du marché de travaux.
- Honoraires Maitrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation du pont de La Fare : validation du taux et du contrat avec Lozère Ingénierie.
- Personnel Communal : autorisation recrutement agents pour les besoins occasionnels ou saisonniers.
- Demande autorisation de défrichement parcelles section de La Garde-Guérin - Paulet Véronique.
- Fonds de concours - Enfouissement BT Le Mont.
- Questions diverses.

1. - Marché à procédure adaptée - Travaux de réhabilitation du pont de La Fare : attribution du marché de travaux.

M. le Maire présente le résultat de la consultation effectuée avec l'assistance de Lozère Ingénierie pour la réalisation des travaux de réhabilitation du pont de La Fare.

Procédure : Marché A Procédure Adaptée

Nombre de candidats ayant déposé une offre : 5

Candidats	Offre € HT	Note générale	Classement
- Groupement Chapelle/M2CTP/SARL Ets Jouvert.....	157 455.83	18.37	1
- Groupement SAS AUGLANS/AB Travaux Services.....	178 919.62	15.89	2
- M2I SOVETRA	237 491.98	11.52	5
- Groupe SEVIGNE.....	183 288.84	14.36	3
- Groupement RRTP48/TP2000	182 118.09	13.57	4

Décision :

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- **Décide d'attribuer le Marché à Procédure Adaptée relatif aux travaux de réhabilitation du pont de La Fare au Groupement Chapelle/M2CTP/SARL Ets Jouvert pour un montant de 157 455.80€ HT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public, avenants compris, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de ce marché**

VOTES
Pour :8 Contre :0 Abstention :0

- 2- - Honoraires Maîtrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation du pont de La Fare : validation du taux et du contrat avec Lozère Ingénierie.

Dans le prolongement de la délibération précédente, il est rappelé que le projet de réhabilitation du pont de La Fare a été élaboré par Lozère Ingénierie. Nous allons maintenant passer à la phase de réalisation du projet et Lozère Ingénierie assurera la maîtrise d'œuvre.

Il convient donc de valider le taux de rémunération pour cette prestation.

Le taux proposé par Lozère Ingénierie est de 6% du montant prévisionnel des travaux 169 939.55€, soit une rémunération de 7 139.56€ HT

Décision :

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- **Décide d'accepter la proposition par Lozère Ingénierie au taux de 6% du montant prévisionnel des travaux : 169 939.55€, soit une rémunération de 7 139.56€ HT**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de ce contrat.**

VOTES
Pour :8 Contre :0 Abstention :0

- 3 - Personnel Communal : autorisation recrutement agents pour les besoins occasionnels ou saisonniers.

- M. le Maire expose au conseil municipal les modalités de recrutement du personnel communal :
- Emploi permanent : le conseil municipal crée le poste, le maire recrute l'agent.
 - Remplacement d'un agent sur emploi permanent : le maire recrute par contrat pour la durée de l'indisponibilité de l'agent
 - Emploi saisonnier, besoin ponctuel : pas de poste créé, mais le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le recrutement.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à recruter en cas de nécessité du personnel saisonnier ou vacataire pour une mission ponctuelle

Décision :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1, 3 1°) et 3 2°);

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget est prévue à cet effet.

Pour :8	VOTES Contre :0	Abstention :0
---------	--------------------	---------------

4 - Demande autorisation de défrichement parcelles section de La Garde-Guérin - Paulet Véronique.

M. le Maire fait part du courrier de Mme PAULET Véronique, demandant une autorisation de défricher des parcelles sectionales dont elle est locataire. Les parcelles concernées : section F n°889, 1325 et 1092 pour une surface d'environ 1.8ha. Ces parcelles classées en landes font partie du bail rural dont est titulaire Mme Paulet sur les terrains sectionaux de La Garde-Guérin.

M. le Maire propose au conseil :

D'accepter les défrichements projetés

D'autoriser le Maire à présenter une demande de défrichement auprès de la DDT

Décision :

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

Vu le bail SAFER conclu en application de l'article L142-6 et L142-7 du Code Rural ;

Vu l'article L2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la vocation agricole et pastorale des parcelles F n°889, 1325 et 1092.

AUTORISE le défrichement et débroussaillage, la remise en culture des parcelles sectionales F n°889, 1325 et 1092.

DONNE POUVOIR à M. le Maire, pour effectuer toute démarche nécessaire dans cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour :8	VOTES Contre :0	Abstention :0
---------	--------------------	---------------

4 - Fonds de concours - Enfouissement BT Le Mont.

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS le Mont (haut du village)	4 448.06 €	Participation du SDEE	2 741.34 €
		Fonds de concours de la commune (montant HT des travaux - 2000 €)	1 706.72 €
Total	4 448.06 €	Total	4 448.06 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le montant du fonds de concours de la commune et de l'autoriser à inscrire la dépense au budget communal 2016

Décision :

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

ADOPTE la proposition de M. le maire;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Pour :8	VOTES Contre :0	Abstention :0
---------	--------------------	---------------

2. Questions Diverses

- Courrier du Préfet en réponse aux requêtes de M. Garrigues.
- Plan de financement du pont de la Fare : 50% DETR 91 000€ et 20% du Département 36 400€
- Plan de financement de la toiture mairie : 40% DETR 15 848€ et 30% du Département 11 886€
- École : Nouveaux enseignants à la rentrée : Mathilde GIRARD et Mélanie Mazoyer.
Travaux prévus avant la rentrée.
- Le loup

La séance est levée à 11.h 55